

**PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS
AUX TEXTES DE LIGUE
POUR L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA LIGUE
DU 14 JANVIER 2023**

SOMMAIRE

Règlement Intérieur LGEF :

- Article 6 – Représentation

Règlements Particuliers LGEF :

- Article 23.4 – Forfaits
- Article 28 – Départage des points

Règlement Intérieur LGEF

Organisation

Article 6 - Représentation

Ancien texte	Nouveau texte proposé
<p>En cas d'empêchement, le Président de District peut se faire représenter par son Président Délégué ou son Vice-président Délégué ou tout autre membre de son bureau, qui aura voix délibérative. En cas d'empêchement pour tout autre membre du Comité Directeur, il pourra donner pouvoir à un autre membre du Comité directeur, à l'exception des Présidents de District. Tout membre ne pourra détenir qu'un seul pouvoir.</p>	<p>En cas d'empêchement, le Président de District peut se faire représenter par son Président Délégué ou son Vice-président Délégué ou tout autre membre de son bureau, qui aura uniquement voix consultative.</p>

Origine : Comité Directeur LGEF

Exposé des motifs : Respecter l'esprit initial des statuts et la volonté de représentativité effective des membres élus aux réunions du Comité Directeur de la Ligue, en supprimant la possibilité pour un membre de donner un pouvoir à un autre membre.

Date d'effet : Immédiat

Règlements Particuliers LGEF

Titre 3 – Les Compétitions

Règlements Particuliers des Compétitions

Article 23 – Forfaits

Ancien Texte	Nouveau Texte Proposé
<p>23.4 - Une équipe qui est déclarée forfait général est classée à la dernière place de son groupe et est rétrogradée d'office en division inférieure pour la saison suivante. (...)</p>	<p>23.4 - Une équipe qui est déclarée forfait général est classée à la dernière place de son groupe et est rétrogradée d'office en division inférieure pour la saison suivante. <u>Disposition transitoire saison 2022/2023</u> : par dérogation à l'alinéa précédent, pour les championnats régionaux de jeunes, un forfait général ou retrait d'une équipe acté lors de la phase retour, entraînera pour ladite équipe l'impossibilité de pouvoir s'engager en division inférieure la saison suivante. Cette équipe sera d'office rétrogradée d'une division supplémentaire. (Par exemple, un forfait général ou retrait d'équipe acté en championnat U16 R1 entraînera la rétrogradation de l'équipe en championnat U18 R3, et non en U17 R2. De même, un forfait général ou retrait d'équipe acté en championnat U15 R2 entraînera la remise à disposition à disposition de l'équipe à son District, et non une rétrogradation en U16 R3). (...)</p>

Origine : Commission Régionale des Compétitions

Exposé des motifs : Respecter l'éthique sportive et éviter le forfait général et le retrait d'équipe dans un championnat vis-à-vis de la continuité générationnelle de l'équipe. Un forfait général ou un retrait d'équipe ne doit pas permettre à une équipe de gagner en conséquence sa place en championnat de catégorie d'âge supérieure.

Date d'effet : Immédiat

Titre 3 – Les Compétitions

Règlements Particuliers des Compétitions

Article 28 – Départage des points

Ancien texte	Nouveau texte proposé
<p>Dans le cas où il convient de départager plusieurs équipes de groupes différents dans le cadre d'une accession, un ordre sera établi selon les critères suivants :</p> <p>(...)</p> <ul style="list-style-type: none">• Dans les compétitions de Ligue, il est fait application du principe du « Carton Bleu ». Il est tenu compte du classement de ce challenge pour départager les clubs encore à égalité après l'application de l'alinéa ci-dessus. <p>(...)</p>	<p>Dans le cas où il convient de départager plusieurs équipes de groupes différents dans le cadre d'une accession, un ordre sera établi selon les critères suivants :</p> <p>(...)</p> <ul style="list-style-type: none">• Dans les compétitions de Ligue, il est fait application du principe du « Carton Bleu », au prorata des rencontres. Il est tenu compte du classement de ce challenge pour départager les clubs encore à égalité après l'application de l'alinéa ci-dessus. <p>(...)</p>
<p>Dans le cas où il convient de départager plusieurs équipes de groupes différents dans le cadre d'un maintien ou repêchage, un ordre sera établi selon les critères suivants :</p> <p>(...)</p> <ul style="list-style-type: none">• Dans les compétitions de Ligue, il est fait application du principe du « Carton Bleu ». Il est tenu compte du classement de ce challenge pour départager les clubs encore à égalité après l'application de l'alinéa ci-dessus. <p>(...)</p>	<p>Dans le cas où il convient de départager plusieurs équipes de groupes différents dans le cadre d'un maintien, repêchage, ou d'une rétrogradation, un ordre sera établi selon les critères suivants :</p> <p>(...)</p> <ul style="list-style-type: none">• Dans les compétitions de Ligue, il est fait application du principe du « Carton Bleu », au prorata des rencontres. Il est tenu compte du classement de ce challenge pour départager les clubs encore à égalité après l'application de l'alinéa ci-dessus. <p>(...)</p>

Origine : Section Textes et Règlements

Exposé des motifs : Formaliser l'application des dispositions relatives au départage des équipes de groupes différents, qui est prise sur des cas particuliers.

Date d'effet : Immédiat.